

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2018

L'an 2018 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BENOÎT Ludivine à M. THOMAS Georges, M. GROHAR Jean-Michel à M. BRIQUET Thierry

Excusé(s) : Mme VOUETTE Isabelle

Absent(s) : Mme CHARLAND Beatrice, Mr STRANART Thomas

Mr KOUAMÉ Georges est arrivé, en cours de séance, à 21h30 à la délibération 2018032

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/05/2018

Date d'affichage : 30/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 07/06/2018

et publication ou notification

du : 07/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BÉCHU Séverine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 - D2018027

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE CHEVREAU AVEC LA COMMUNE DE FERRIÈRES - D2018028

OUVERTURE DE POSTE D'UN C.D.D. OU D'UN P.E.C - D2018029

DÉSIGNATION D'UN ÉLU - AUTORISATION D'URBANISME - D2018030

CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL - 2017 - D2018031

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR - D2018032

PROJET DE SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - D2018033

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 réf : D2018027

Monsieur Dominique RIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS)

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, (RPQS)
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **charge** le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE CHEVREAU AVEC LA COMMUNE DE FERRIÈRES réf : D2018028

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de création de trottoirs Chemin de Chevreau qui sont inexistantes.

Aussi, il est apparu nécessaire de réaliser un aménagement piéton des deux côtés de cette voie afin de sécuriser leur déplacement.

Ce chemin étant commun aux communes de Ferrières-en Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing, l'axe de la chaussée étant la limite des deux communes, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux de création de trottoirs Chemin de Chevreau qui sont inexistantes.
- autorise le maire à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OUVERTURE DE POSTE D'UN C.D.D. OU D'UN P.E.C réf : D2018029

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Nadia MARTIN propose la création d'un emploi en attente d'un titulaire, au grade d'adjoint technique à temps complet pour effectuer de la polyvalence en espace vert, voirie, entretien de bâtiment etc. à compter du 18 juin 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public) pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique en attente d'un titulaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille correspondant au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU - AUTORISATION D'URBANISME réf : D2018030

Monsieur Didier DEVIN, Maire, informe le Conseil municipal qu'il va être concerné à titre personnel par une autorisation d'urbanisme.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur Didier DEVIN demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur Didier DEVIN se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : (12 pour, 1 abstention, 0 contre)

- décide de désigner Madame Evelyne LEFEUVRE pour prendre la décision relative à l'autorisation d'urbanisme, ainsi que les autres actes relatifs à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL - 2017 réf : D2018031

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Fontenay-sur-Loing décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans le cadre de l'exercice de la compétence sportive, une partie de son personnel, de son matériel et outillage, pour l'entretien de ses installations sportives. Le remboursement s'effectue à partir des heures réalisées par la commune en année N-1 auxquelles ont été appliquées les charges de personnel et de matériel. La Communauté de Commune des Quatre Vallées s'engage à reverser à la commune, la somme forfaitaire de 1 903.00€ au titre de la compétence sportive pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de remboursement de mise à disposition du personnel, et du matériel de la commune de Fontenay-sur-Loing, pour l'année 2017,
- accepte le remboursement de la part de la C.C.4.V de la somme de 1 903.00 €, au titre de l'année 2017,
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR réf : D2018032

Arrivé de Monsieur KOUAME Georges à 21h30

Madame Nadia MARTIN rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur a été mis en place au 1^{er} janvier 2016.

Madame Nadia MARTIN propose d'apporter deux informations supplémentaires :

Article : 4 Organisation du travail

Les autorisations spéciales d'absence

Décès / Maladie très grave**	Pour un conjoint = 5 jours ; Pour un enfant = 5 jours ; Pour père, mère, beau-père et belle-mère = 3 jours ; Pour frère, sœur, beau-frère, belle-sœur , neveu, nièce, grand père, grand-mère = 1 jour. Pour oncle, tante = une demie journée Délai de route supplémentaire pour le décès = 1 jour lorsque la distance est supérieure à 350 km.
------------------------------	---

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la modification d'un jour pour les belles sœurs (à l'unanimité)
- **de refuser** la modification d'une demie journée pour les oncles et tantes (5 pour, 3 abstention, 7 contre)
- **de charger** le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

PROJET DE SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 réf : D2018033

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Fontenay-sur-Loing est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet un vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024

AFFAIRES DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Résumé du protocole de ruralité
- Information de la gendarmerie des infractions constatées par les radars
- L'association La Gâtinaise des Artistes, les Restaurants du Cœur, remercient la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2018.
- Remerciements de la famille de Monsieur André COLLET

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le mercredi 11 juillet 2018, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures quinze minutes

Le Maire,
Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 14 juin 2018